

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.E.A.L. (Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
Unité Territoriale de la Dordogne

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2014 352 - 0008
autorisant la modification des conditions d'exploitation d'une carrière
à ciel ouvert de sables et de graviers sur la commune de VELINES
aux lieux-dits : « Au grand champ », « Lagorce » et « Les grands champs »

SA Carrières de Thiviers- Planeaux
24800 – THIVIERS

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Minier ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son titre Ier du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, articles R.512-31 et R.516-33 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014071-0013 du 12 mars 2014 autorisant l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers par la Société Carrières de Thiviers aux lieux-dits « Au grand champ », « Lagorce », et « Les Grands champs » sur la commune de Vélines ;
- VU le dossier déposé en préfecture en date du 5 août 2014 par lequel la S.A Carrières de Thiviers sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU l'avis de l'inspection de l'environnement en date du 13 novembre 2014 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa réunion du 25 novembre 2014 ;

Considérant que les modifications apportées concernant l'accès à la carrière ne modifient pas le régime applicable aux installations classées régulièrement autorisées ou déclarées ;

Considérant que les modifications apportées n'apparaissent pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les modifications apportées viennent modifier certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SA Carrières de Thiviers, dont le siège social est situé, Planeaux – 24800 Thiviers, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur la commune de Vélines aux lieux-dits « Au Grand champ », « Lagorce » et « Les Grands champs ».

ARTICLE 2 :

L'article 3.3 de l'arrêté préfectoral n°2014071-0013 du 12 mars 2014 est modifié comme suit :

3.3 Accès à la voie publique :

L'accès à la voie publique doit être déterminé en accord avec les services compétents. Il doit être aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

Les matériaux extraits sont évacués au moyen de camions par la RD11. Le débouché sur la RD11 réalisé dans l'angle Nord-Ouest du site, doit faire l'objet d'un aménagement de sécurité comprenant notamment une signalisation imposant l'arrêt obligatoire (panneau STOP) au niveau de la sortie.

Cet accès à la RD11 doit être convenablement empierré et stabilisé sur une longueur suffisante pour éviter la détérioration de la voie empruntée. Ces travaux ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux et ne pas modifier les profils en long et en travers de la chaussée et de l'accotement.

ARTICLE 3 :

A l'annexe 1 « Plans » de l'arrêté préfectoral n°2014071-0013 du 12 mars 2014, les plans précisant le trajet emprunté (planche 04) et de phasage (planches 06 à 08) sont remplacés par les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de la date à laquelle présente décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Une copie sera déposée en mairie de VELINES et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la carrière est soumise sera affiché en mairie de VELINES pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans les deux journaux

locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.


ARTICLE 6: Copie et exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,
- M. le Maire de la commune de VELINES,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- M. les inspecteurs de l'Environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la Société Carrières de Thiviers,

Fait à Périgueux, le

Le Préfet,

18 DEC. 2014


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marco **BABBAGET**

